

Direction des Services Techniques  
GB/HC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 232-2022

### Portant interdiction provisoire à la circulation 2 Rue du Belvédère

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** la chute d'un arbre de la propriété de Monsieur ANTONI sur la voie publique,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire provisoirement la circulation à tous véhicules afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique, en instaurant des déviations,

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdite provisoirement 2 Rue du Belvédère.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place : l'accès à la rue du Belvédère se fera par la Rue des Champs Fleuris, au droit du Boulevard des Gireliers.

**Article 3 :** Cette fermeture provisoire de la voie prendra fin dès que l'arbre sera débité et évacué par le propriétaire, au plus tard le lundi 5 septembre 2022 inclus.

**Article 4 :** Cette interdiction provisoire sera matérialisée sur place par une signalisation spécifique, conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie, mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 31 août 2022

Le Maire,  
Gil Bernardi

